Considérant

- que la fonction d'instituteur n'a pas été reclassée depuis 1967,
- que l'instituteur vaudois est le plus mal rétribué de Suisse en début de carrière,
- que la formation est devenue plus exigeante,
- que la lutte contre la pénurie des enseignants passe aussi par une amélioration salariale,

la SPV demande que

* la classification et la rémunération de l'instituteur soient améliorées dans les meilleurs délais.

RESOLUTION 2

Considérant

- la difficulté, avec de gros effectifs, d'appliquer des méthodes actives d'enseignement,
- la tendance fâcheuse à augmenter les effectifs des classes jusqu'aux maximums légaux, voire à les dépasser durablement,
- la volonté affichée de "faire une école économique"

la SPV demande que

* le DIPC prenne en compte l'anxiété croissante des enseignants, diminue les effectifs normaux et maximaux des classes et supprime le mot "durablement" de l'article 191 du Règlement. AD SPO 6 juin 1990 Grandson

RESOLUTION 3

Considérant

- les difficultés rencontrées actuellement dans le recrutement des candidats aux Ecoles normales,
- la pénurie qui apparaît et ira en s'aggravant,
- la nécessité pour les enseignantes et les enseignants de pouvoir bénéficier d'un horaire allégé permettant de concilier vie professionnelle et vie privée,

la SPV demande que

* le Service primaire mette tout en oeuvre pour faciliter l'activité d'enseignants à temps partiel.

RESOLUTION 4

Considérant

- que la généralisation de la plurimagistralité dans l'enseignement secondaire ne permet plus au maître à faible dotation horaire d'exercer un contrôle strict du carnet journalier,
- que le risque de fraude, de perte ou de falsification du carnet journalier existe,
- que le maître ne saurait être soupçonné d'incapacité à tenir de manière rigoureuse son registre de notes,

la SPV demande que

* le registre de notes du maître soit le document faisant foi en matière de notes et de calcul des moyennes.